



WWW.EURELIEN.FR

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

Direction des infrastructures

Service de la maintenance routière
Arrêté n° 2018-950

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 301/1 sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 3 jours dans la période du 26 novembre au 05 décembre 2018, en raison de la réfection du tapis d'enrobés suite aux inondations

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR0706180204 en date du 06 juin 2018 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de la maintenance routière,

Considérant que pour permettre la réfection du tapis d'enrobés sur la RD 301/1, du PR 0+539 au PR 0+689, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 301/1 de l'intersection avec la RD 115/2 à l'intersection avec la RD 301/1S, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, durant 3 jours dans la période du 26 novembre au 05 décembre 2018, 24 h/24. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 115/2 et 301/1S, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EUROVIA, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : la Direction des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 20 novembre 2018
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/le Directeur adjoint des infrastructures empêché,
Le Chef de service

Emmanuelle MOSKOVOY



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des infrastructures, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
Mme le Maire de GUAINVILLE,

M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun,
28103 DREUX CEDEX,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.